

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
31 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 30 décembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de la Tunisie et au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil de sécurité tiendra, virtuellement, une séance d'information de haut niveau sur le thème « Coopération entre le Conseil de sécurité et la Ligue des États arabes », le 18 janvier 2021, à 10 heures.

Afin d'encadrer les débats, la Tunisie a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Tunisie  
auprès de l'Organisation  
(Signé) Tarek **Ladeb**



**Annexe à la lettre datée du 30 décembre 2020 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage de la séance d'information de haut niveau  
du Conseil de sécurité sur le thème « Coopération entre  
le Conseil de sécurité et la Ligue des États arabes », qui se tiendra  
le 18 janvier 2021**

**Contexte**

1. Depuis sa création et compte tenu des dispositions du chapitre VIII de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a cherché à promouvoir la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, car celles-ci ont un potentiel considérable et connaissent mieux les dynamiques culturelles et politiques, l'objectif étant d'unir et de coordonner les efforts pour mieux s'attaquer aux problèmes mondiaux et aux difficultés interdépendantes auxquels la communauté internationale est confrontée à différents niveaux.

2. De même, dans sa charte fondatrice, conclue en mars 1945, la Ligue des États arabes encourage la coopération avec les organisations internationales pour garantir la paix et la sécurité internationales. C'est dans cet esprit qu'elle jouit du statut d'observatrice auprès de l'Organisation des Nations Unies depuis 1950.

3. Afin de jeter les bases juridiques de leur coopération, les deux organisations ont signé, le 21 décembre 1960, un mémorandum d'accord pour définir le cadre de leur collaboration. Par la suite, et dans le même esprit, elles ont conclu le 6 octobre 1989 un accord de coopération, dans lequel elles sont convenues de s'efforcer de coopérer activement sur les questions d'intérêt commun.

4. Si ces accords ont suscité un dynamisme manifeste et favorisé une véritable collaboration, celle-ci n'est ni assez soutenue ni assez grande et reste en deçà des attentes ambitieuses fixées.

5. À sa 6841<sup>e</sup> séance, le 26 septembre 2012, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de son président (S/PRST/2012/20) dans laquelle il a salué les efforts déployés par la Ligue des États arabes pour contribuer à l'action collective menée pour trouver une solution pacifique aux conflits qui secouent le Moyen-Orient et s'est dit déterminé à prendre des mesures concrètes pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue.

6. En outre, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont échangé des lettres les 17 et 24 octobre 2012, ainsi que le 12 février 2013, dans lesquelles ils ont proposé de renforcer la coopération entre les deux organisations dans les domaines suivants : prévention et règlement des conflits, maintien et consolidation de la paix, situations d'après-conflit, renforcement des capacités civiles, aide humanitaire, droits humains et questions relatives aux réfugiés, surveillance des élections, développement humain et politique, et désarmement.

7. Dans le prolongement de ces efforts et dans une volonté renouvelée d'étendre davantage le champ de la coopération, les Secrétaires généraux ont signé le 24 septembre 2016 un nouveau protocole mettant à jour l'accord de coopération. Comme prévu dans ce document, l'ONU a ouvert, en juin 2019, un bureau de liaison auprès de la Ligue des États arabes, au Caire, en vue d'accroître l'efficacité de la coopération.

8. Dans la déclaration de son président adoptée le 13 juin 2019 (S/PRST/2019/5), le Conseil de sécurité s'est félicité de cette initiative et a encouragé les secrétariats de l'ONU et de la Ligue des États arabes à recourir au maximum aux services de ce bureau pour renforcer la coopération entre les deux organisations. Il a également encouragé le Secrétaire général de la Ligue à faire un exposé annuel et s'est déclaré disposé à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir une coopération plus étroite entre l'Organisation et la Ligue dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention, du rétablissement de la paix, et du maintien, de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

9. Ces recommandations ont également été approuvées par le Conseil de la Ligue des États arabes dans diverses résolutions, notamment la résolution 8561 (2020), en vue de promouvoir la coopération entre les deux organisations et leurs organes.

10. Plus récemment, l'Assemblée générale a adopté, le 23 novembre 2020, au titre de la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes », la résolution 75/11, dans laquelle elle a mis l'accent sur la coopération générale entre les deux organisations, notamment sur les programmes de renforcement des capacités.

### **Objectif**

11. La séance, qui intervient dans le contexte de la célébration du soixante-quinzième anniversaire des deux organisations, sera l'occasion :

a) De promouvoir davantage la coopération entre le Conseil de sécurité et la Ligue des États arabes sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité afin de renforcer la sécurité collective, en particulier au niveau régional ;

b) De faire le point des progrès accomplis dans l'application des accords conclus entre l'ONU et la Ligue des États arabes et de réfléchir sur les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes des organes des Nations Unies ;

c) De donner suite aux activités du bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes et d'étudier les moyens de promouvoir son rôle et de renforcer sa structure institutionnelle ;

d) D'encourager l'intensification de la coordination entre la Ligue des États arabes et les envoyés spéciaux des Nations Unies, selon qu'il convient, pour le règlement des crises que connaît actuellement la région arabe ;

e) D'appuyer les efforts qu'entreprennent les deux organisations pour favoriser une cessation générale des hostilités dans toutes les situations, en particulier dans la région arabe, comme l'ont demandé les Secrétaires généraux de l'ONU et de la Ligue des États arabes dans le prolongement de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et comme l'a réaffirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2532 (2020) ;

f) D'explorer d'autres moyens de promouvoir une coopération plus étroite et d'établir un partenariat plus efficace entre l'ONU et la Ligue des États arabes dans les domaines de la prévention et de la médiation et du maintien, de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

### **Modalités de la réunion**

12. La séance d'information de haut niveau se tiendra le 18 janvier 2021 par visioconférence et sera présidée par le Ministre des affaires étrangères de la République tunisienne, Othman Jerandi.

**Intervenants**

13. Les personnes suivantes feront un exposé au Conseil de sécurité :
- a) La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix ;
  - b) Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Ahmed Aboul Gheit.
- \_\_\_\_\_